

Commune de CHAMPAGNAC

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, , ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, BROSSET Catherine, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, DUMAS Sébastien, GALLEGO Pierrick, MARIE Teddy

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme LÉGER Laure à M. RODE Michel, ROUX Yohann à DUMAS Sébastien, M. BÉZIAT Renald à M. GALLEGO Pierrick

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Après approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2021 à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.

Achats de manuels scolaires pour la rentrée 2021-2022

Mme Mallorie SAVIN, nouvelle professeure des écoles suite au départ de M. Christophe CHAMETON, demande la possibilité d'achat de manuels et de livrets scolaires pour la grande classe (maths et histoire). Mme Yasmine CHAUVIERE demande les livrets de géométrie pour la petite classe. Le devis total s'élève à 620,20 €.

Devis accepté à l'unanimité.

Délibération N° 16-2021

Abrogation de la Carte Communale de la commune de Champagnac

Considérant que compte tenu que l'approbation du PLU rend nécessaire l'abrogation de la carte communale ;

Vu les articles L 161-1 et suivants et R 161-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables à la carte communale;

Vu les articles L 151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables au plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champagnac en date du 10 mars 2005 ayant approuvé la carte communale de Champagnac ;

Vu la délibération du conseil municipal du Champagnac en date du 29 septembre 2011 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Champagnac ;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Champagnac du 2 octobre 2020 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnac et à l'abrogation de la carte communale ;

Vu que le dossier de PLU est prêt à être approuvé ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

L'enquête publique

Par arrêté n° 13-2020 du 2 octobre 2020, le Maire de la commune de Champagnac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Champagnac et à l'abrogation de sa carte communale. En effet, deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur dans la même commune, l'approbation du PLU implique nécessairement l'abrogation de la carte communale jusque-là en application sur Champagnac.

*L'enquête publique s'est déroulée du 27 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus.
Durant cette période, 14 personnes se sont exprimées auprès du commissaire-enquêteur, dans le registre prévu à cet effet, par courrier et par courrier électronique, mais aucune personne ne s'est exprimée sur l'abrogation de la carte communale.*

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 21 décembre 2020 dans lesquelles il émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Champagnac et à l'abrogation de sa carte communale.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- *abroge la carte communale de Champagnac ;*
- *précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.*

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N° 17-2021

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnac

Vu les articles L 151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables au plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champagnac en date du 10 mars 2005 ayant approuvé la carte communale de Champagnac ;

Vu la délibération du conseil municipal du Champagnac en date du 29 septembre 2011 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17 juillet 2019, actant la tenue en conseil municipal d'un débat portant sur les orientations générales du PADD proposées dans le cadre de l'élaboration du PLU de Champagnac ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 14 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Champagnac ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les différents avis reçus ;

Vu l'absence d'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF) suite à l'envoi du 10 janvier 2020;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 30 avril 2020;

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Champagnac du 2 octobre 2020 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnac et à l'abrogation de la carte communale ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du Champagnac en date du 29 juin 2021 abrogeant la carte communale;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champagnac a initié l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 29 septembre 2011. La commune a prescrit cette démarche avec les objectifs suivants :

- *Consolider la population communale,*
- *Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie,*
- *Permettre l'accueil et le développement des activités économiques*
- *Préserver et mettre en valeur l'environnement.*

Après une phase de diagnostic et de concertation avec les acteurs du territoire et les habitants, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de

plusieurs débats sans vote lors des conseils municipaux du 28 janvier 2014, du 13 novembre 2014 et du 17 juillet 2019.

Le projet d'aménagement et de développement durables

Les trois chapitres, sur la base desquels est construit le PADD, ont pour orientations principales:

- Rester une commune rurale vivante, en renforçant le bourg, en offrant une offre complémentaire Chez Barrand et en permettant une évolution modérée de quelques villages proches du bourg ou ayant connu une évolution récente,
- Préserver l'activité agricole et le tissu économique local,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement, le patrimoine bâti et paysager.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le bilan de la concertation a été tiré et le projet d'élaboration du PLU de Champagnac a été arrêté.

L'avis des personnes publiques associées

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées en application des articles L153-16 et suivants du code de l'urbanisme.

Il a également fait l'objet de deux consultations spécifiques et obligatoires, celle de l'autorité environnementale et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

Les avis suivants ont été reçus :

- Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) le 20 février 2020,
- Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) le 26 février 2020,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rochefort et Saintonge le 16 mars 2020, Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CNPF) le 23 mars 2020,
- Département 17 Direction Environnement et Mobilité 13 avril 2020,
- Chambre d'Agriculture le 7 avril 2020,
- EAU 17 le 29 avril 2020,
- Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) le 30 avril 2020,
- Etat le 10 juillet 2020

Ces avis ont été étudiés après la fin des délais de consultation. Un document de synthèse a été réalisé afin de montrer comment la collectivité envisage de prendre en compte les observations émises par les personnes publiques associées. Ce document a été annexé au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique

Par arrêté n° 13-2020 du 2 octobre 2020, le Maire de la commune de Champagnac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Champagnac et à l'abrogation de sa carte communale. En effet, deux documents d'urbanisme ne peuvent être simultanément en vigueur dans la même commune, l'approbation du PLU implique nécessairement l'abrogation de la carte communale jusque-là en application sur Champagnac.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus.

Durant cette période, 14 personnes se sont exprimées auprès du commissaire-enquêteur, dans le registre prévu à cet effet, par courrier et par courrier électronique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 21 décembre 2020 dans lesquelles il émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Champagnac et à l'abrogation de sa carte communale.

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire indique que le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des personnes publiques

associées, des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur. Ces modifications sont exposées dans l'annexe 1.

Elles portent principalement sur :

1. Agrandissement de la zone U au niveau de « Les Maisons Neuves »
2. Suppression de la zone Ua de « chez Gaillot »
3. Délimiter l'espace naturel sensible du coteau en zone N.
4. Réduire en superficie la zone N1 de l'Ile Verte (diminution de l'emprise du parking)
5. Actualiser certaines données et apporter des informations ou explications complémentaires pour montrer la cohérence du projet (chiffres INSEE sur l'évolution de la population, la vacance, les bâtiments pouvant changer de destination, le fonctionnement des assainissements non collectifs, l'alimentation en eau potable, la trame verte et bleue, les zones humides ...)
6. Réduire les possibilités de construire au niveau des STECAL.

Le dossier ainsi modifié est prêt pour être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour, 1 voix contre:

- approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- Conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis
- à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Champagnac aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Etude devis vidéosurveillance école/place de la mairie/ salle des fêtes/ terrain de foot

En raison des incivilités récurrentes il a été demandé des devis pour la vidéosurveillance.

1- Achat de 4 caméras et 2 points WIFI..... 5000 €

2- Location de matériel (5 caméras et maintenance) ...166,80 € TTC/mois pour un contrat de 63 mois

La location s'avère beaucoup trop chère pour le peu de délits enregistrés.

Les membres du Conseil ont besoin de réflexion supplémentaire et demande d'étudier une nouvelle solution avec assurance du Crédit Agricole.

Informations diverses

Un tableau recensant les maires de CHAMPAGNAC a été fait et sera installé dans la salle de Conseil de la mairie.

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le bourg seront réalisés au premier trimestre 2022.

Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.